

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JANVIER 1889.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. VAN CLEEMPUTTE.

I

Demande du sieur Jean-Nicolas WISER.

MESSIEURS,

Le sieur Wiser, hôtelier, à Liège, sollicite la grande naturalisation.

Le pétitionnaire est né à Ettelbrück (grand-duché de Luxembourg), le 24 juin 1860.

Il est venu s'établir à Liège, le 4 juin 1876, et exerce en cette ville la profession d'hôtelier.

Il a épousé, en 1884, une Belge; il a un enfant de ce mariage.

Depuis plusieurs années, le pétitionnaire fait partie de la garde civique; un arrêté royal du 7 novembre 1886 l'a autorisé à établir son domicile en Belgique.

Sa conduite et sa moralité sont excellentes.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Votre commission a l'honneur de vous proposer de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

Pour le Président,

VANDEN STEEN.

II

*Demande du sieur Henri-Jules-Joseph OSTERRATH.***MESSIEURS,**

Le sieur Osterrath, peintre sur verre, à Tilff (Liège), sollicite la grande naturalisation.

Le pétitionnaire est né à Magdeburg (Prusse), le 20 mars 1843.

Il est arrivé dans le pays en 1866. Aux termes du rapport d'un des magistrats consultés, le pétitionnaire « s'est établi à Tilff, depuis 1873, et » y jouit de l'estime et de la considération générales; il est à la tête d'une » nombreuse famille Il a su donner à cette industrie » (peinture sur verre), encore rare en Belgique, un développement tel qu'il » permet d'espérer que dans un avenir peu éloigné, le pays y trouvera une » nouvelle source de richesse artistique. »

Le pétitionnaire a satisfait aux lois de milice dans son pays d'origine. Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre commission a l'honneur de vous proposer de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

Pour le Président,

VANDEN STEEN.

III

*Demande du sieur Léonard GANGOLF.***MESSIEURS,**

Le sieur Gangolf, maréchal ferrant, à Welkenraedt (Liège), sollicite la grande naturalisation.

Le pétitionnaire est né à Valender-Meyerode (Prusse), le 13 juin 1829. Il est arrivé dans le pays le 27 décembre 1866 et y habite depuis lors.

Il est veuf et père de quatre enfants nés dans le royaume.

Par arrêté royal du 13 juillet 1874, il a été autorisé à établir son domicile en Belgique. Il a obtenu, en 1879, la naturalisation ordinaire. Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement. Il a satisfait aux lois de milice dans son pays d'origine.

Les renseignements recueillis sur son compte sont favorables.
Votre commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

Pour le Président,
VANDEN STEEN.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. VAN CLEEMPUTTE.

IV

Demande du sieur Jean-Hubert PETERS.

MESSIEURS,

Le sieur Peters, prêtre, supérieur du couvent des pères conventuels à Louvain, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Gennep (Pays-Bas), le 25 septembre 1846. Il réside à Louvain depuis 1873.

Il a satisfait aux lois de milice dans son pays d'origine.

Aux termes du rapport de M. le procureur général à la Cour d'appel, « sa conduite, tant dans son pays d'origine qu'en Belgique, a toujours été honorable. Moyennant le droit d'enregistrement prescrit par la loi du 7 août 1881, qu'il a offert d'acquitter, il se trouve dans les conditions voulues pour obtenir la naturalisation qu'il sollicite. »

Votre commission a l'honneur de vous proposer de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

Pour le Président,
VANDEN STEEN.
